

## **Harmonisation des conditions de prescription et de délivrance des médicaments soumis à une partie de la réglementation des stupéfiants.**

Extrait d'un document de l'Afssaps [ANSM, Agence Nationale de Sécurité du médicament et des produits de santé] du **6 avril 2012**

### **L'arrêté du 9 mars 2012 publié au Journal Officiel du 20 mars 2012**

1-vise à harmoniser les conditions de prescription et de délivrance des médicaments soumis à une partie de la réglementation des stupéfiants.

Il s'agit des médicaments administrés par voie orale à base de flunitrazépam (Rohypnol®), **de buprénorphine (Subutex® et génériques / Suboxone® / Temgesic®)**, de clonazépam (Rivotril® comprimés et gouttes) et de certains médicaments à base de clorzépate dipotassique administrés par voie orale (Tranxène® 20 mg).

Cet arrêté a également pour objectif de clarifier le champ d'application de ces mesures.

1. Les conditions de prescription et de délivrance pour l'ensemble de ces médicaments sont ainsi harmonisées :

Les conditions de prescription et de délivrance restent inchangées pour les spécialités suivantes :

Tranxène® 20 mg gélule, Temgesic® 0,2 mg comprimé sublingual et Rivotril® comprimés et gouttes.

**En revanche, le délai de présentation de l'ordonnance dans les 3 jours suivant sa date d'établissement (délai de carence) est supprimé pour les médicaments à base de flunitrazépam administrés par voie orale (Rohypnol®) et la buprénorphine administrée par voie orale à des doses unitaires supérieures ou égales à 0,2 mg (Subutex® et génériques + Suboxone®).**